



## PROCES-VERBAL du COMITE DU 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 avril, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation réglementaire : le 11 avril 2019

### ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
 BEUNARD Patrice  
 BONNET Georges  
 DE GONNEVILLE Philippe  
 DELMAS Christine  
 DESTOUESSE Véronique  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 DUCASSE Dominique  
 GUILLON Monique  
 LETOURNEUR Chrystel  
 LUMMEAUX Bernard  
 MAUPILE Yvette  
 MONTEIL-MACARD Elisabeth  
 PALLET Dominique  
 PARIS Xavier

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 19 avril 2019  
 Procès-Verbal affiché et mis en ligne le 29 avril 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric COIGNAT a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN  
 Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
 Gérard GLAENTZLIN a donné pouvoir à Marie LARRUE  
 Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

**Empêché** : Michel SAMMARCELLI

**Excusés** : Jacques CHAUVET, Alain DEVOS, Isabelle LAMOU, Patrick MALVAES, Pierrette PEBAYLE, Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno Robert.

Jean-Yves ROSAZZA a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 7 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

François DELUGA donne des nouvelles de l'état de santé de Michel SAMMARCELLI, Président.

Il ouvre ensuite la séance, désigne Jean-Yves ROSAZZA secrétaire de séance, fait valider par l'ensemble des membres présents le Procès-Verbal du comité du 7 février dernier et passe à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 18 AVRIL 2019

<b>INFORMATIONS</b>		
	<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>	
<b>FINANCES</b>		
<b>1</b>	REPRISE DE PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'EID CONCERNANT LA DEMOUSTICATION	Nathalie LE YONDRE
<b>2</b>	DÉCISION MODIFICATIVE N°1	Philippe DE GONNEVILLE
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		
<b>3</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Bruno LAFON
<b>4</b>	DÉGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Jean-Yves ROSAZZA
<b>5</b>	CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES DENOMMEE LAGRUA 2 A LA TESTE DE BUCH	Jean-Jacques EROLES
<b>6</b>	ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES	Jean-Guy PERRIERE
<b>7</b>	APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES & DU ZONAGE PLUVIAL	Yves FOULON
<b>GEMAPI (VOTE REPRESENTANTS COBAS UNIQUEMENT)</b>		
<b>8</b>	CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES (3 LOTS)	François DELUGA
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b>		
<b>9</b>	CREATION DE NOUES PAYSAGERES DEDIEES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A TAUSSAT COMMUNE DE LANTON	Marie LARRUE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>10</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – emplois permanents	Marie Hélène DES ESGAULX
<b>11</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – emplois non permanents	Marie Hélène DES ESGAULX

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Période du 30 janvier 2019 au 11 avril 2019

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 4**

Avenant conclu avec la société SME pour mettre à jour ses coordonnées bancaires.

**CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR D1250/D2217 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SADE pour intégrer les adaptations de travaux nécessaires au déroulé du chantier lesquelles entraînent une moins-value de 9 244 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 170 396 € HT.

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN COURANT DES FOSSES ET BASSINS DE RETENTION A CIEL OUVERT**

Accord-cadre conclu sur la base du résultat d'une consultation passée en procédure « adaptée », avec la société NOUVELLE SCHINCARIOL pour réaliser ces travaux pour un montant maximum de 100 000 € HT/an. Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2019 et est susceptible d'une reconduction annuelle pour 2020.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 4**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEO pour intégrer des prix nouveaux correspondant à des travaux qui peuvent se révéler nécessaires selon les marchés subséquents :

- Création du prix PN.5.1 : « Fourniture et pose de potelet bois diam.140 H 1,50 dans terrain naturel l'unité HT = 74,10 € L'unité (mètre linéaire) HT = 38,50 €.
- Création du prix PN.6.1 : « Fourniture et pose de caniveau HRI 700 D400 LG 3,00 MI
  - o « poids 1900 kg l'unité (mètre linéaire) HT = 967,74 € ;
- Création du prix PN.6.2 : « Transport et déchargement
  - o « poids 1 900 kg » l'unité HT = 1 075,27 € ;

**ACCORD CADRE POUR LA RECEPTION, LA GESTION ET LES REPONSES AUX DT, DICT ET ATU POUR LE COMPTE DU POLE PLUVIAL DU SIBA - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SIG IMAGE SARL pour introduire des prix nouveaux :

- Création du prix PN4 : Accès au module déclarant - le forfait HT = 493,58 € (soit 500 € après application du coefficient de révision 2019 [1,013]) ;
- Création du prix PN5 : Déclaration (2 pages) dématérialisée ou par fax-l'unité HT : 0,4936 € (soit 0,50 € après application du coefficient de révision 2019 [1,013]) ;
- Création du prix PN6 Déclaration (2 pages) par courrier-l'unité HT : 1,9743 € (soit 2,00 € après application du coefficient de révision 2019 [1,013]) ;
- Création du prix PN7 : Déclaration (2 pages) par courrier AR-l'unité HT : 5,923 € (soit 6,00 € après application du coefficient de révision 2019 [1,013]).

**CAMPAGNE PUBLICITAIRE EN TELEVISION**

Commande conclue avec BFM TV pour la diffusion d'un spot publicitaire pour un montant de 120 003.58 € HT, soit 144 004.30 € TTC. Cette campagne de 144 spots sera diffusée du 12 au 27 mars 2019.

**MARCHE DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec SUEZ ORGANIQUE pour fixer l'organisation des livraisons de sédiments pour 2019 et 2020.

**ASSURANCE MARITIME - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire pour intégrer le fait que :

- CAP MARINE a été fusionnée au sein de la société SIACI SAINT HONORE SAS

- à compter du 1er janvier 2019, l'assureur Risques de Guerre devient : COGEAS pour compte de Lloyd's Insurance Company réassurée par les Syndicats Starstone, Pembroke, Cathedral, Chaucer et Apollo

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 3 – AVENUE EDGAR DEGAS - COMMUNE D'ARES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SADE pour introduire des prix nouveaux nécessaires aux adaptations du chantier :

- prix PN 22.1.1 « Construction d'un regard de visite coulé en place de dimension intérieur 800x800 mm et pour une profondeur maximale de 1,30 m y compris le ferrailage et toutes les sujétions relatives à la construction de l'ouvrage » (Unité) : 930,60 € HT
- prix PN 23 « Fourniture et pose d'une dalle béton préfabriquée sur mesure » (Forfait) : 2 338,72 € HT;
- prix PN24 « Fourniture d'un regard préfabriqué D1000 avec dalle intégrée – HT=60 cm » (unité) : 569,64 € HT;
- prix PN25 « Sondage complémentaire, fouille de préparation pour le dévoiement de branchement d'eau potable, de réseau GRDF et réseau PTT » (Forfait) : 5 136,94 € HT
- prix PN26 « Immobilisation d'équipe pour l'élargissement du fossé de TB9 vers regard existant » (Forfait) : 977,60 € HT

**REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES D'ARCACHON**

**PROGRAMME 2019 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CAN pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 8 073 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 147 164 € HT, soit 176 596.80 € TTC.

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'ARCACHON**

Accord-cadre conclu avec la société PROLOG INGENIERIE pour un montant maximum de 200 000 € HT.

**EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société PUEL GENIE CLIMATIQUE pour intégrer des modifications de travaux pour une plus-value de 4 869.28 € HT (soit + 5.96 %). Le montant du marché s'établit désormais à 210 853.54 € HT.

**EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 11 PEINTURE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la SARL MINOS pour intégrer des modifications de travaux correspondant à une plus-value de 780.30 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 72 839.11 € HT, soit 87 406.93 € TTC (soit + 1.08 %).

**MISE A DISPOSITION D'UN NAVIRE ET DE SON PILOTE POUR EFFECTUER DES LEVES BATHYMETRIQUES DANS LES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise Jean-François DELPY pour un montant maximum de 35 000 € HT par an.

**ACCORD CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES LOT 2 : ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX - AVENANT 1 - 2019**

Avenant conclu avec la société LPL pour introduire le prix nouveau suivant, Prix 22BIS : Analyses eau nappe simple + métaux dissous/ 100,60 € HT, forfait par échantillon.

**ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 2 – COURS DE VERDUN - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Marché subséquent n°2, à bons de commande (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - MARCHE SUBSEQUENT 1 - AVENANT 4**

Avenant conclu avec le groupement SAFEGE (mandataire)/EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant supplémentaire de 15 800 € HT.

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - MARCHE SUBSEQUENT 2 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement SAFEGE (mandataire)/EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant supplémentaire de 2 200 € HT.

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'ARCACHON - MARCHE SUBSEQUENT 1**

Marché subséquent 1 conclu avec la société PROLOG INGENIERIE pour un montant de 57 475 € HT.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENANT 5**

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire)/SOBEO pour introduire les prix nouveaux suivants :

- Création du prix PN.7.1 : « Carottage/piquage circulaire Ø 200 – Ø 300 » : 285 € HT l'unité
- Création du prix PN.7.2 : « Carottage/piquage circulaire Ø 400 » : 685 € HT l'unité
- Création du prix PN.7.3 : « Carottage/piquage circulaire Ø 500 – Ø 600 » : 1 285 € HT l'unité
- Création du prix PN.8.1 : « Fourniture et pose de prébouche avaloir fonte triangulaire droite ou gauche » : 459 € HT l'unité
- Création du prix PN.8.2 : « Fourniture et pose de plaque de recouvrement profil T CUB » : l'unité HT : 485 € HT l'unité
- Création du prix PN.9.1 : « Dépose, concassage et évacuation de canalisation ø200 – 300 » : 8,20 € HT le mètre linéaire
- Création du prix PN.9.2 : « Dépose, concassage et évacuation de canalisation ø400 - ø500 – ø 600 » : 11.20 € HT le mètre linéaire
- Création du prix PN.10.1 : « dépose, concassage et évacuation pour ouvrage équivalent à une tête de pont coulé en place ou à un ouvrage ø1000 » : 450 € HT l'unité
- Création du prix PN.11.1 : « Fourniture et pose de fourreau électrique type TPC ø40 » : 3.40 € HT le mètre linéaire
- Création du prix PN.11.2 : « Fourniture et pose de fourreau électrique type TPC ø75 » : 4.30 € HT le mètre linéaire
- Création du prix PN.11.3 : « Fourniture et pose de fourreau électrique type TPC ø90 » : 4.60 € HT le mètre linéaire
- Création du prix PN.11.4 : « Fourniture et pose de fourreau électrique type TPC ø110 » : 5.32€ HT le mètre linéaire

**EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 8 PLATRERIE, FAUX-PLAFOND, CLOISON DE DOUBLAGE, CLOISON DE DISTRIBUTION - AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société SMDCM pour une plus-value de 1 153.34 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 66 867.16 € HT.

**EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 6 ELECTRICITE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société CIMEA pour intégrer des travaux supplémentaires portant ainsi le montant du marché à 126 578.60 € HT, soit 151 894.33 € TTC (plus-value de 20 389.67 € HT).

**EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société JOUNEAU SYSTEM pour intégrer une plus-value de 1 737 €HT. Le montant du marché s'établit désormais à 137 237 € HT.

**LES COURS D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON - ETAT DES LIEUX ET METHODOLOGIE DE SURVEILLANCE**

Marché conclu avec la société RIVIERE ENVIRONNEMENT selon le descriptif suivant :

- 20 875.01 € HT (phases 1, 2 et 3)
- Option éventuelle : 275 € HT/demi-journée

**MISE EN SECURITE ET RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU CANAL DES LANDES**

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES – MARCHE SUBSEQUENT 1 – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GEOTEC pour un montant supplémentaire de 9 083.80 € HT et actant des prolongations de délai.

**ACCORD-CADRE D'ANALYSES - LOT 4 ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement LDAR 24 / LDA 33 pour introduire le prix nouveau suivant :

- Prix 41BIS : Analyses de suivi de l'arrêté préfectoral du wharf de la salie = 184 € HT, forfait par échantillon.

**ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A DIPOSITION, DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON, DE MOBILIERIS D'INFORMATION ET D'ALERTE SUBMERSION – PROJET TRI-TEM – AVENANT 2**

Avenant conclu avec le groupement C2C – HEVA pour annuler le prix de 3500 € d'AMO pour la réception de TRI-tem en série, et le remplacer par la rédaction d'un cahier des charges légèrement modifié du TRI-tem pour en augmenter la fiabilité et en réduire le coût de fabrication, pour un montant de 3000 €.

**AVENANT 3 AU MARCHE D'ACCES INTERNET PRINCIPAUX ET LIAISON VPN – AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société ADISTA pour prolonger jusqu'au 31 mai 2019, dans les conditions tarifaires identiques, le marché de connexions internet et de liaisons intersites VPN.

**ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour introduire une prestation de criblage laquelle sera rémunérée par le prix suivant : P1-9 « Criblage » = 11 950 € HT, 14 340 € TTC.

**ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 3 – RUE DE SIMOUN, SQUARE DU MISTRAL, AVENUE DES GOELANDS, SUPER PYLA - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Marché subséquent n°3, à bons de commande (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL un montant maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM – COMMUNE DE LE TEICH AVENANT 4**

Avenant n°4 signé avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST/SOBEBO pour intégrer les prix nouveaux liés aux adaptations de chantier. Cet avenant porte également le montant maximum de l'accord-cadre à 5 450 000 € HT, soit une plus-value de 9 % par rapport au montant maximum initial.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE DEVOIEMENT ET LA POSE DE RESEAUX D'EAUX USEES POUR LA REALISATION DES ECHANGEURS DE L'A660 ET DE LA RN250 COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant n°1 signé avec le titulaire de l'accord-cadre pour intégrer les prix nouveaux (prix PN-01, PN-02, PN-03, prix PN-04, prix PN-05 et CS-06a) liés aux adaptations de chantier. Le montant maximum du contrat reste inchangé.

**ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 4 - ALLEE DES CABANES - COMMUNE DE LANTON**

Marché subséquent n°4, à bons de commande (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC afin de réaliser ces travaux.

**RESSOURCES HUMAINES :****CONTRAT NON PERMANENT D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE**

Contrat de travail à durée déterminée avec Margaux BOUCHET, pour une période d'un an, allant du 18 février 2019 au 17 février 2020.

**AUTRES :****DÉGRADATIONS CONSTATÉES SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - APPEL**

Habilitation du Cabinet NOYER/CAZCARRA de Bordeaux à représenter et assister le SIBA pour les instances en appel du jugement du tribunal administratif.

-----

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**REPRISE DE PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
CONCERNANT LA DÉMOUSTICATION**

Mers chers Collègues,

Le 25 juin 2018 et le 7 février dernier, vous avez pris la décision de constituer une provision d'un montant de 455 220 € (regroupant les années 2017 à 2019) suite au litige avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant la lutte contre les moustiques dite de « confort » qui est assurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manque d'explications et de justifications de cet organisme.

La dissolution prochaine de l'EID met un terme à ces échanges et le Département demande de solder le dossier afin d'engager sereinement les actions durant l'exercice 2019. Les membres du bureau proposent de régler les sommes dues au Conseil Départemental de la Gironde afin de clôturer cette période de gestion par l'EID et permettre la démoustication durant 2019.

En conséquence, les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du mandatement des sommes dues devront être disponibles, aussi, une reprise de provision devra être effectuée pour abonder le compte 7815 qui clôturera définitivement la provision de ce litige.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

- **Décider de la reprise de provision semi-budgétaire pour le montant constitué de 455 220 € sur le budget principal M14.**

François DELUGA profite de cette délibération pour informer les membres du Comité Syndical qu'au-delà des aspects techniques et budgétaires de cette délibération, une démoustication aura bien lieu sur le Bassin d'Arcachon en 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2019 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M14),

**I - BUDGET PRINCIPAL**

**En fonctionnement**, la reprise de la provision pour litige avec le Conseil Départemental et l'EID, d'un montant de 455 220 € entraîne une inscription en recettes, à l'article « 7815 », et en dépense, à l'article « 6188 – autres services extérieurs ».

En conséquence, le Budget principal est équilibré :

- ✓ En section de fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 455 220 €.

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

**I - BUDGET PRINCIPAL M14****DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
7815 Fct 01 Reprise de provisions		455 220				
6188 Fct 12 Services Extérieurs					455 220	
		455 220			455 220	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES  
D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer les arrêtés d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des lotissements suivants :

- **Commune de Gujan Mestras**  
Lotissement « **Brémontier** »  
Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 07 septembre 2018 ;  
Réponse favorable d'Eloa le 26 mars 2019.
  
- **Commune d'Andernos-Les-Bains**  
Lotissement « **Le Clos des Molliets 2** »  
Demande présentée par le Président du Syndic du lotissement le 28 août 2018 ;  
Réponse favorable d'Eloa le 11 avril 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **GRAND HOTEL RICHELIEU - Commune d'ARCACHON**
- **SOCIETE DU CASINO – Commune d'ARCACHON**
- **SCM CABINET KINE GOLF – Commune de La Teste de Buch**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et l'évaluation du volume de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p><b>GRAND HOTEL RICHELIEU – 185 Boulevard de la Plage – Commune d'Arcachon</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 866 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 2 826 m<sup>3</sup> Volume dégrèvé par le SIBA : 826 m<sup>3</sup></p>	<p><b>SOCIETE DU CASINO – 163 Boulevard de la plage – Commune d'Arcachon</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 704 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 2 246 m<sup>3</sup> Volume dégrèvé par le SIBA : 246 m<sup>3</sup></p>
<p><b>SCM CABINET KINE GOLF – 12 Boulevard de Cazaux – Commune de La Teste de Buch</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 76 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 6 185 m<sup>3</sup> Volume dégrèvé par le SIBA : 4 185 m<sup>3</sup></p>	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES  
DENOMMEE « LAGRUA 2 » A LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Les effluents bruts en provenance de la commune d'Arcachon et de la majeure partie de la commune de La Teste de Buch transitent par la station de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

Pour sécuriser ce secteur, le SIBA réalise actuellement deux bassins de sécurité étanches d'une capacité totale de 30 000 m<sup>3</sup> afin d'être en mesure de stocker les eaux brutes en amont de la station de pompage de Lagrua.

Le SIBA entend donc procéder également à la réalisation d'une nouvelle station de pompage dénommée « Lagrua 2 », laquelle sera située à proximité des bassins de sécurité, et viendra en remplacement de la station de pompage existante.

La présente délibération concerne donc la conclusion d'un marché public pour la réalisation de cette station de pompage.

A l'issue de la mise en concurrence et après analyse des offres par les services syndicaux, il est proposé d'attribuer ce marché au groupement formé par les entreprises ETCHART, OPURE, DUBEUILH, SULLITRON, GCIS et SCE pour un montant de 2 077 975 € HT, soit 2 493 570 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser le Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

François DELUGA précise que ce marché vient compléter et terminer la grande opération LAGRUA afin de disposer d'équipements neufs, modernes et efficaces pour les 15, 20 ou 30 prochaines années.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

### **TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION, DE REHABILITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES - TRAVAUX AVEC TRANCHEES ACCORD-CADRE À MARCHES SUBSEQUENTS**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement des eaux usées, le Syndicat entreprend des travaux d'extensions, de modifications, de rénovations et de réhabilitations de ses réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire syndical. Ces travaux concernent l'ensemble des réseaux d'assainissement gravitaires et/ou de refoulement, leurs ouvrages annexes et les branchements associés, à l'exclusion des collecteurs structurants.

Il avait donc été décidé de conclure un accord-cadre avec plusieurs attributaires afin de faire jouer la concurrence pour tous les projets de travaux à venir et permettre une plus grande réactivité concernant l'attribution des marchés subséquents en découlant. Pour rappel, lors de chaque marché subséquent, les titulaires sont remis en concurrence et doivent consentir un rabais sur leur bordereau des prix initial.

Cet accord-cadre divisé en deux lots séparés, en raison des techniques constructives différentes, avait été conclu en décembre 2016 selon les caractéristiques suivantes :

- Lot n° 1 travaux avec tranchées attribué pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT à :
  - EIFFAGE GENIE CIVIL
  - CHANTIERS D'AQUITAINE
  - SADE
  - Groupement SOBEBE/SOGEA

- Lot n° 2 travaux sans tranchées attribué pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT à :
  - M3R
  - CHANTIERS D'AQUITAINE
  - VIDEO INJECTION
  - ATEC

L'échéance maximale de ces deux contrats était fixée au 31 décembre 2020.

Toutefois concernant le lot 1, la société EIFFAGE a été exclue dès le mois de mars 2017 pour remise d'offres irrégulières et absence de remise d'offres. La société CHANTIERS D'AQUITAINE a également été exclue au mois de mars 2018 pour absence de remise d'offres. Les prix très avantageux pour le SIBA, consentis initialement par les titulaires, ne leur permettent plus, aujourd'hui, de réaliser une marge suffisante au regard du contexte économique. Par ailleurs, les clauses de notre accord-cadre ne sont pas suffisamment incitatives pour contraindre les entreprises à la conclusion des marchés subséquents.

Il a donc été décidé de résilier ce contrat et de relancer son attribution en adaptant certaines clauses (pénalité pour non remise d'offres, rabais sur les prix initiaux non imposé).

Dans ces conditions, un appel d'offres ouvert a donc été lancé et après analyse des offres effectuée par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre aux sociétés :

- SOBEBO/SOGEA/GEA BASSIN
- CHANTIERS D'AQUITAINE
- SADE
- EIFFAGE GENIE CIVIL

Ce contrat sera conclu pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et pour une période initiale comprise entre sa notification et le 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2022.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser le Président à mettre au point, signer et gérer cet accord-cadre dans le cadre ainsi défini,**
- **d'accorder, comme précédemment, une délégation au Président pour mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus dans la limite des 700 000 € HT, afin de garantir la réactivité que permet cet accord-cadre,**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opérations 7, article 2315.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

RAPPORTEUR : Yves FOULON

**APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
& DU ZONAGE PLUVIAL**

Mes chers Collègues,

Le SIBA est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA a déterminé un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial réalisé par les services du SIBA.

Ce projet de zonage, transmis à chaque commune membre du SIBA dès le mois de juillet 2018 pour avis, a fait l'objet d'une validation par chacune d'entre elles.

En suivant, ce projet de zonage a été approuvé par délibération du Conseil Syndical du SIBA du 10 décembre 2018 autorisant également le lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du SIBA du 24 janvier 2019, s'est déroulée du 21 février 2019 au 25 mars 2019, soit 33 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Dépêche du Bassin » ainsi que par affichage au sein de chaque mairie du territoire du SIBA et sur le site Internet du SIBA à partir du 5 février 2019 et durant toute la durée de l'enquête publique.

Au cours de cette enquête publique, des observations ont été formulées par la Mairie d'Arcachon, l'association Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon, l'association Bassin d'Arcachon Ecologie, et l'association Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret.

À l'issue de l'enquête publique et des réponses du SIBA aux observations portées au registre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales.

Considérant que les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de zonage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,

Vu la décision du 14 septembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (Gironde) qui précise qu'en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du Bassin d'Arcachon (33) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu la délibération du SIBA du 10 décembre 2018 approuvant le projet de zonage et autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux datée du 4 janvier 2019 désignant Monsieur Jacques DUBREUILH en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du SIBA du 24 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage pluvial du territoire du SIBA,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans « La dépêche du Bassin » le 31 janvier 2019 et le 28 février 2019 ainsi que dans « Sud-Ouest » le 1<sup>er</sup> février 2019 et le 26 février 2019,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affichée au sein de chaque mairie ainsi qu'au SIBA (au niveau de son siège, à Arcachon et de son site de Biganos) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datées du 9 avril 2019 et annexé à la présente délibération, présentant un avis favorable,

Je vous propose, mes chers Collègues, :

- **D'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales tels qu'annexés à la présente délibération (notice zonage assainissement des eaux usées et notice zonage pluvial),**

- **D'autoriser le Président du SIBA ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.**

François DELUGA ajoute c'est une délibération très importante puisqu'elle actualise, structure toutes nos interventions à la fois sur la compétence historique qu'était l'assainissement des eaux-usées mais aussi sur les compétences nouvelles et il est indispensable de reprendre le travail. Il insiste sur le fait que l'enquête publique a été positive. Dans la continuité, ce document est indispensable dans le cadre de l'élaboration des PLU.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

---

RAPPORTEUR : François DELUGA

### **CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE RUISSEAU DU BOURG ET TRAVAUX ANNEXES - 3 LOTS**

*(délibération GEMAPI soumise au vote des représentants de la COBAS)*

Mes chers Collègues,

La commune de Gujan-Mestras a subi de fortes intempéries au cours des hivers 2013 et 2014 ayant pour conséquences d'importantes inondations liées principalement au ruissellement provenant, en amont du « Ruisseau du Bourg », du « cours d'eau Canteranne » (classé et hors zone urbaine). Ces inondations ont été particulièrement préjudiciables pour les riverains car elles ont duré plusieurs semaines.

L'actualisation, en 2014, du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune a permis de déterminer les actions à entreprendre pour remédier à cette situation. Les aménagements à réaliser ont pour objet d'éviter les inondations de la zone rurale de Gujan-Mestras, par la réduction des débits sur le ruisseau du Bourg en période de crue.

Ces travaux effectués en zone non urbaine, consistent en la création d'un bassin de régulation de 180 000 m<sup>3</sup>, conçu pour deux bassins versants :

- Le premier sur lequel se situe le ruisseau du bourg (classé cours d'eau),
- Le second, constitué de fossés de drainage lesquelles seront détournés vers le bassin de rétention projeté, avec l'ensemble des ouvrages qui le constitue.

Le projet nécessite des prestations de terrassement, de génie-civil, d'aménagement paysager et des travaux de reprofilage de fossé.

Au vu des objectifs de prévention des inondations que remplit le projet, mais également de la nature des travaux réalisés sur un cours d'eau classé, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence GEMAPI, transférée au SIBA par la COBAS.

Trois lots séparés ont donc été distingués :

- lot 1 – terrassements, palplanches, digues
- lot 2 – génie civil
- lot 3 – aménagements paysagers

A l'issue de la mise en concurrence et au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier a émis un avis favorable pour attribuer :

- **le lot 1 au groupement GUINTOLI/NGE** pour un montant de 3 244 125.08 € HT, soit 3 892 950.10 € TTC
- **le lot 2 à la société EIFFAGE GENIE CIVIL** pour un montant de 791 190 € HT, soit 949 428 € TTC

- **le lot 3 à la société ID VERDE** pour un montant de 196 828.94 € HT, soit 236 194.73 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter le Président à attribuer, mettre au point, signer et gérer les marchés respectifs correspondant à ces trois lots.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 31.

Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle que cette délibération concerne également la commune du Teich car le projet de bassin est très important pour réguler les eaux pluviales du massif forestier landais qui se partagent sur les communes de Le Teich et Gujan-Mestras. Elle tient à remercier les services du SIBA et son Président pour le respect du planning du marché alors que les services de l'Etat ne sont toujours pas en capacité de donner une date pour l'enquête publique par exemple. Elle rappelle également les économies recherchées par le biais de réutilisation de remblais du projet pour celui de l'A660 car cette dépense est supportée par la COBAS au titre de la GEMAPI.

François DELUGA ajoute que les délais des services de l'Etat, DDTM et DREAL, en matière d'instruction de nos dossiers communaux sont particulièrement et étonnamment excessivement longs. Cela peut poser problème aux entreprises qui ont des marchés et qui sont obligées d'attendre.

Marie-Hélène DES ESGAULX souligne le parallèle avec un autre dossier. L'Etat fait des difficultés sur la création d'un bassin de régulation qui va servir à l'intérêt général et il peut, par contre, aller très vite sur le projet d'épandage en forêt !

François DELUGA ajoute que nous serons amenés à aborder ce sujet dans le futur.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

### **CREATION DE NOUES PAYSAGERES DEDIEES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A TAUSSAT - COMMUNE DE LANTON**

Mes chers Collègues,

Le SIBA, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, a programmé des travaux d'amélioration de l'hydraulique du quartier du vieux Port de Taussat à Lanton.

Ces travaux ont été déterminés à l'issue d'une étude détaillée du secteur, effectuée à la demande du SIBA, suite à des inondations récurrentes. Des aménagements visant à réduire les débordements des eaux pluviales dans le quartier ont ainsi été préconisés par le bureau d'étude Pure Environnement. Ces solutions ont pour objectif d'améliorer les écoulements du secteur, tout en se prémunissant des incidences de la marée sur ces derniers.

Ils consistent en la création de noues paysagères mises en œuvre sur le domaine public maritime (DPM) pour lequel une superposition d'affectation du DPM a été attribuée au SIBA en date du 24 janvier 2019. Ces noues permettront de stocker les eaux pluviales en cas de concomitance avec les marées hautes.

Ce projet consiste à la fois à renouveler les réseaux existants situés sous l'allée des cabanes et son esplanade et à créer les noues paysagères.

Les travaux d'adaptation des réseaux d'eaux pluviales seront réalisés par une des entreprises titulaires de l'accord-cadre relatif aux travaux de création, renouvellement et réhabilitation pour la gestion des eaux pluviales et ce, dans le cadre d'un marché subséquent dont le montant maximum est de 150 000 € HT.

Par contre, les travaux de création des noues paysagères doivent faire l'objet d'un marché spécifique.

C'est pourquoi, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- **lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché de création de noues paysagères,**
- **mettre au point, signer et gérer le marché de travaux dédiés à la création de noues ainsi qu'aux aménagements paysagers,**
- **le tout pour un montant maximum de 350 000 € HT.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal, opération 12.

François DELUGA insiste sur ce dossier extrêmement important en précisant que les élus ont augmenté de manière considérable les crédits inscrits en matière de gestion des eaux pluviales qui permettent aujourd'hui sur les communes qui sont les plus impactées par les problématiques d'inondation d'intervenir avec des niveaux de crédits élevés pour permettre que les riverains de quartier en particulier ne soient plus sous la pression et le risque de ces inondations. Il y aura d'autres travaux de prévus par le SIBA.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mes chers Collègues,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Aujourd'hui, les mouvements internes de personnel nous conduisent à actualiser le tableau des effectifs des agents permanents de notre Syndicat.

### **POSTES DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CATÉGORIE B) :**

#### **Bureau d'études « réseaux d'assainissement des eaux usées »**

Par délibération du 25 juin 2018 nous avons créé un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet, dans la fonction de « Projeteur-Contrôleur de travaux » lié à un accroissement



d'activité du service et au nécessaire reclassement d'un agent pour raison de santé. Nous arrivons bientôt à l'échéance des solutions contractuelles pour ce type d'emploi alors que le niveau d'activité du Bureau d'études réseaux Eaux Usées ne peut décroître. Il est donc proposé de pérenniser ce poste et de transformer cet emploi non permanent en emploi permanent.

Par ailleurs, l'agent qui occupait cet emploi contractuel a été recruté sur un emploi permanent du service de Gestion des Eaux Pluviales devenu vacant, aussi convient-il de recruter un technicien pour ce poste de dessinateur-projeteur.

Celui-ci aura pour mission la conception des projets d'assainissement, il devra analyser l'existant et assurer les mesures et relevés topographiques, mener des études de faisabilité, dessiner et concevoir des réseaux et équipements d'assainissement.

### **Service intercommunal d'hygiène et de santé (SIHS)**

L'ingénieur en charge notamment du contrôle d'hygiène des activités de restauration et de l'hygiène de l'habitat fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Compte tenu des congés qu'il lui reste à prendre, Il convient de pourvoir à son remplacement, d'ouvrir dès à présent un poste de technicien territorial et de fermer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le poste d'ingénieur territorial.

Ce technicien sera affecté au service d'hygiène et santé sur des missions polyvalentes ; il devra assurer la gestion et le suivi des contrôles d'hygiène des activités de restauration, instruire les plaintes relatives à l'hygiène de l'habitat et les plaintes liées aux nuisances sonores mais sera susceptible également de procéder ou faire procéder à la dératisation et désinsectisation ainsi qu'à la régulation de la population des pigeons.

Ces deux postes à temps complet seront ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et leurs rémunérations seront calculées sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, la collectivité se réserve toutefois la possibilité de recruter des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-2 (*vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'un an, il pourrait être ensuite prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### **EXTENSION À TEMPS COMPLET D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF**

Le 12 décembre 2011, notre syndicat a créé un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur une base hebdomadaire de 28 heures, aujourd'hui, compte tenu des activités du Pôle administratif du Syndicat et des départs à la retraite de deux agents du secrétariat général le 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est nécessaire de transformer ce poste à temps complet.

Le Comité Technique du SIBA, lors de sa réunion du 4 avril dernier, a émis un avis favorable à cette proposition, aussi, je vous propose de suivre cet avis et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain et de supprimer parallèlement le poste à temps non complet.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE (catégorie C)**

Suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire au cours du dernier trimestre 2018, il est opportun de fermer un poste de rédacteur vacant (catégorie B) et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C). Ce poste à temps complet sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain ; cet agent sera rattaché au Secrétariat Général et affecté en

soutien administratif des différents pôles, pour assurer notamment le suivi financier et contractuel de marchés publics. Sa rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ; en cas de recherches infructueuses, la collectivité se réserve le droit de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée évoquée précédemment.

### **POSTES DE CHARGÉ DE MISSION « STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE ÉROSION » ET D'INGÉNIEUR ENVIRONNEMENTAL**

Lors de notre réunion du Comité du 10 décembre dernier, nous avons décidé de créer :

- **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un poste de Chargé de mission « Stratégie locale de gestion du risque érosion »** ayant des connaissances en matière de gestion de l'espace littoral, en gestion de projet, sur la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques.
- **À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, un poste d'ingénieur environnemental** ayant de solides connaissances dans les domaines scientifiques et techniques, notamment dans les domaines maritimes et cours d'eau.

Cette délibération comportait toutefois une erreur matérielle de référence qu'il convient de rectifier. En effet, l'article 3-3-2 visé s'applique uniquement à l'issue infructueuse d'une procédure de recrutement statutaire. Il est donc nécessaire d'abroger la référence à cet article dans la précédente délibération et d'appliquer les dispositions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (*absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*), pour répondre à la nature très spécifique des fonctions à exercer ; leurs rémunérations sont fixées par référence à un indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « A » et limitées à l'indice terminal correspondant d'une part au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'autre part à celui des ingénieurs en chef territoriaux.

En ce qui concerne le poste de Chargé de mission « Stratégie locale de gestion de la bande côtière », celui-ci facilitera notamment la mutualisation et l'homogénéisation d'actions entre les communes, le SIBA intervenant déjà, au titre de la GEMAPI ou de travaux maritimes, sur des actions complémentaires ou ayant des objectifs communs. Des conventions de mutualisation de ce poste seront établies à cet effet.

Ces deux contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans, peuvent être renouvelés par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder six ans.

En parallèle de la création du poste d'ingénieur environnemental, il convient de fermer un poste d'ingénieur principal devenu vacant suite au départ d'un agent non remplacé en raison des missions spécifiques liées à l'évolution de ce poste.

-----

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver la suppression des postes mentionnés ci-dessus,**
- **Approuver la création des postes mentionnés ci-dessus,**
- **Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent,** tel qu'il vous est présenté en annexe, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2019 du Syndicat,
- **Habiler le Président à signer les arrêtés et contrats correspondants,**
- **Habiler le Président à signer des conventions de mutualisation du poste de chargé de mission « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » avec les communes concernées par le risque érosion.**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	
<b>Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique</b>	
<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal (poste vacant) 6 Attachés
<b>CATEGORIE B</b>	
1 Rédacteur	1 Rédacteur
<b>CATEGORIE C</b>	
14 Adjoints administratifs territoriaux	6 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 6 Adjoints Administratifs territoriaux
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>CATEGORIE A</b>	
10 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 3 Ingénieurs Principaux (1 poste vacant) 4 Ingénieurs (1 poste vacant)
<b>CATEGORIE B</b>	
18 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 11 Techniciens
<b>CATEGORIE C</b>	
1 Agent de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe (1 vacant) 5 Adjoints Techniques territoriaux

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	
<b>DIRECTION GENERALE</b>	
1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
1 Directeur de l'Assainissement (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
<b>Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée</b>	
1 Animateur Numérique de Territoire (CDI)	
1 Animatrice Marque Territoriale Partagée (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)	
<b>Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées</b>	
2 Chargés de mission "Pluvial / Rempar" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée) dont 1 TNC	
1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)	

<b>Pôle Environnement</b>
1 Chargé de mission "Stratégie locale de gestion du risque érosion" (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Ingénieur Environnemental" (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle Maritime</b>
1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien Hydrographe (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle TRI (Territoire à Risque Important)</b>
2 Chargés de mission "TRI/PAPI - Réfèrent Submersions marines" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
<b>Pôle Ressources Numériques</b>
1 Géomaticien-Analyste (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)
1 Technicien (CDI)

François DELUGA précise qu'il s'agit d'ajustements techniques : des départs à la retraite, de passage de 28 h à 35h, etc. en fonction de l'évolution de la charge de travail dans nos services. Quant aux 2 créations de postes, il s'agit d'une reprise d'une délibération que nous avons déjà prise et dans laquelle il y avait une erreur matérielle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENT**

### ***Suppression d'un emploi – Accroissement temporaire d'activité*** **Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mes Chers collègues,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 1° (besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs),*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée,*

*VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

Le dernier tableau des effectifs non permanents du personnel a été adopté par délibération du 10 décembre 2018, aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation.

En effet, par délibération du 25 juin 2018, le Syndicat avait décidé de créer un emploi non permanent de catégorie B, à temps complet, dans la fonction de « Projeteur-Contrôleur de travaux », lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi précitée), compte tenu du volume d'affaires du Bureau d'études réseaux Eaux Usées, il vous a été proposé préalablement de pérenniser ce poste, aussi, je vous propose, mes chers Collègues :

- De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, cet emploi non permanent de catégorie B,
- D'adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents, joint à la présente délibération.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS</b> <i>Accroissement temporaire d'activité (Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>					
FILIERES	CAT.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	Nombre d'emplois	Durée temps de travail
Technique	B	Technicien expertises environnementales	Techniciens territoriaux	1	TC
Administrative	C	Assistant administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	2	TC

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Puis aucune question n'étant soulevée, François DELUGA remercie les participants et les rapporteurs pour leur célérité dans les présentations des délibérations. Il lève la séance et rappelle que le prochain Comité Syndical aura lieu le 20 juin à 18h.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves ROSAZZA

